



L'an deux mille vingt-cinq le 15 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 7 mai, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. SALVE Olivier – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER
Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY
Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHEMITT Agnès – M. FAGOT
REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas - M. REGNIERE Patrice – M. FRANCOIS Vincent –
M. HENCK Dominique -M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas- M. BASTIEN Claude – Mme
ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -

Procurations : M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme RUSTOM Lina à M. CHANE Alain –

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine –

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait : **34 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Excusés : 2

Votants : 34

Date d'affichage : 19 mai 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 34

Contre :

Absentions :

URBANISME

11_05_2025

**Bilan de la concertation dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi
secteur Grand Couronné**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé
par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la
modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la
modification simplifiée n°2 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la
modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la
modification simplifiée n°4 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la
modification simplifiée n°5 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la
modification simplifiée n°6 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la
modification simplifiée n°7 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la
modification simplifiée n°8 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision
allégée n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision
allégée n°2 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision
allégée n°3 du PLUi Grand Couronné,

Vu l'Arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et
Grand Couronné,

Vu l'Arrêté du 23 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée
n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de
communes Seille et Grand Couronné,

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et Grand Couronné

Vu l'Arrêté du 20 février 2025 complétant l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et Grand Couronné

Considérant que conformément aux articles L.103-3 et L.104-4 code de l'urbanisme, le dossier de modification de droit commun a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans l'arrêté du 24 avril 2024 a été effectué :

- Mise en place d'un cahier de concertation dans les mairies des communes membres du PLUi secteur Grand Couronné.
- Mise en place d'un cahier de concertation au siège de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Considérant qu'une seule remarque a été inscrite au sein du registre de Mazerulles et une réponse est apportée au sein du bilan de la concertation annexé à cette présente délibération. Aucun courrier concernant la modification de droit commun n°1 n'a été adressé à la collectivité.

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné a prescrit par arrêté en date du 24 avril 2024, la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Grand Couronné et a précisé les modalités de concertation. Un arrêté complémentaire a été pris en date du 20 février 2025. Le Président rappelle les motifs de cette modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné. La procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi Grand Couronné permettait initialement de poursuivre les objectifs suivants :

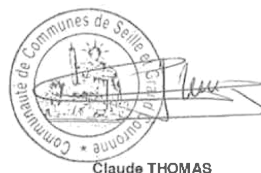
- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU de Moncel-sur-Seille
- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU de Haraucourt
- Fermer à l'urbanisation de la zone 1AU de Mazerulles
- Définir, créer et modifier des emplacements réservés
- Modifier le règlement des toitures et des éléments techniques sur l'ensemble des zones
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement graphique

Il est apparu nécessaire de procéder à des objectifs complémentaires à la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique du PLUi, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes. Il a donc été convenu que la procédure devait également permettre les objectifs complémentaires suivants :

- Diminuer de la surface de la zone 1AU de Laître-sous-Amance
- Apporter des modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment en lien avec l'évolution des zones à urbaniser,
- Apporter des modifications au règlement graphique et notamment de diminuer la surface de la zone urbaine,
- Créer des Éléments remarquables du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

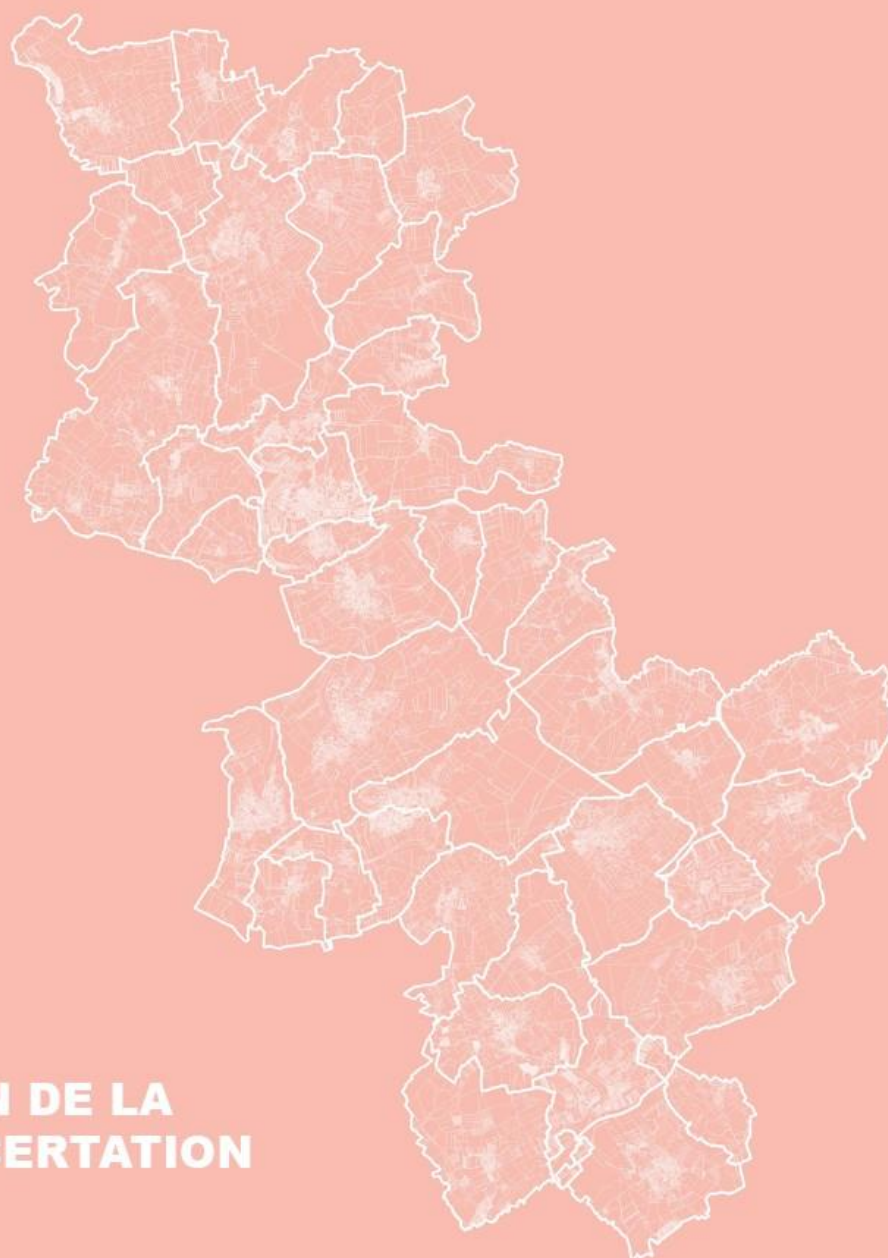
- **Tire le bilan de la concertation** : le bilan de la concertation sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné : toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de modification de droit commun n°1 a fait l'objet d'une unique remarque sur les registres de concertation. Aucun courrier adressé à la collectivité. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- **Organise** une enquête publique conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme



Claude THOMAS
2025.05.18 08:58:37 +0200
Ref:8747537-13143340-1-D
Signature numérique
le Président

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUi SECTEUR GRAND COURONNÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEILLE ET GRAND COURONNÉ



**BILAN DE LA
CONCERTATION**

CADRE LÉGAL

Article L.153-11 du Code de l'Urbanisme

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »

Article R.153-3 du Code de l'Urbanisme

« La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. (...)»

Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; (...) »

Article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. »

LES MODALITÉS DE CONCERTATION

La Communauté de communes Seille et Grand Couronné a souhaité prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné.

Le Conseil communautaire a donc prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Grand Couronné par arrêté en date du 24 avril 2024. Un arrêté complémentaire a été pris en date du 20 février 2025.

Le projet de modification comporte 10 motifs. Ces derniers relèvent de la procédure de modification de droit commun décrite à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme et porte sur les objectifs suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU de Moncel-sur-Seille,
- Ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU de Haraucourt,
- Fermer à l'urbanisation de la zone 1AU de Mazerulles,
- Diminuer de la surface de la zone 1AU de Laître-sous-Amance,

- Apporter des modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment en lien avec l'évolution des zones à urbaniser,
- Apporter des modifications au règlement graphique et notamment de diminuer la surface de la zone urbaine,
- Créer des Éléments remarquables du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Définir, créer et modifier des emplacements réservés,
- Modifier le règlement des toitures et des éléments techniques sur l'ensemble des zones,
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement écrit,
- Corriger des erreurs matérielles dans le règlement graphique.

Les modifications envisagées concernent le règlement écrit, le règlement graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans ce cadre, des modalités de concertation ont été définies pour garantir la bonne implication des habitants du territoire dans le suivi du projet.

Les modalités suivantes ont donc été définies et ont été strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise en place d'un cahier de concertation dans l'ensemble des communes membres du PLUi Grand Couronné.
- Mise en place d'un cahier de concertation au siège de la communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Cette délibération, comme tous les actes administratifs en rapport avec l'élaboration ou les procédures de modification d'un document d'urbanisme, **a été affichée au siège de la Communauté de communes.**

1. LES REGISTRES

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet, de formuler **des remarques et des demandes particulières.**

Le registre a été ouvert au siège de la Communauté de communes et au sein des mairies des communes membres du PLUi secteur Grande Couronné, lorsque les études liées à la modification n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ont été engagées avec le bureau d'études. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverture de la Communauté de communes et des mairies.

Une remarque a été formulée au sein du registre de Mazerulles :

Je soussigné

, déclare m'appuyer

sur le projet Modification de droit commun n°1 du PLUi
secteur Grand Couronné pour les raisons suivantes :

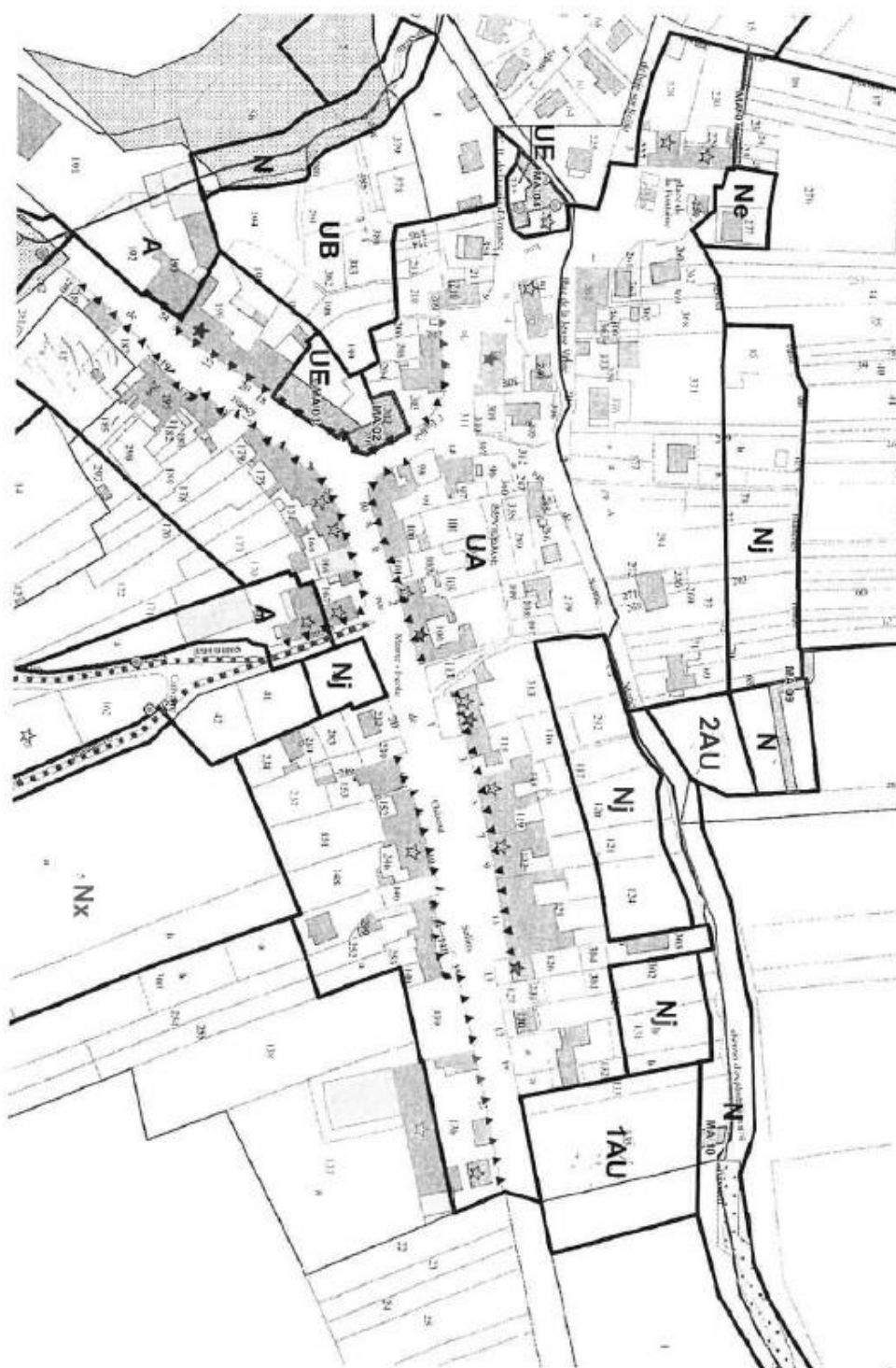
PLAN N°1 : les axes incendie se trouvent près de la
moindre peut être 4200 m et nécessitent de nouvelles
bornes incendie, et vont engager des frais de la commune.
La commune de Meyrueilles ne finance pas les
extensions EDF, et en a refusé pour des demandes
de permis de construire.

PLAN N°3 : La commune possède déjà des
Zones 1AV et construites avec 2AV. Des
débats ont eu lieu concernant le zonage, une
modification va entraîner des tensions ou sans

Plan N°2 : Dégredation de notre Vue sur la zone jardin avec en fond un lotissement, cela va générer des nuisances et des tensions, avec des véhicules et la dégradation du milieu naturel et préservé par les zones jardins UJ. Toutes les habitations sont concernées une nouvelle zone 1AV à la place de 2AV, voir se retrouver entre une zone N et un UJ.

PHOTO 1 : Vue d'une des propriétés de la rue de Chateau solins sur la zone concernée. Toutes les propriétés du 1 au 13 de la rue de Chateau solins sont concernées.

Remarques : Je ferai parvenir à la Mairie des remarques supplémentaires, que MR le Maire ou la gentillesse d'annoncer à ce conseil et je l'en remercie par avance.

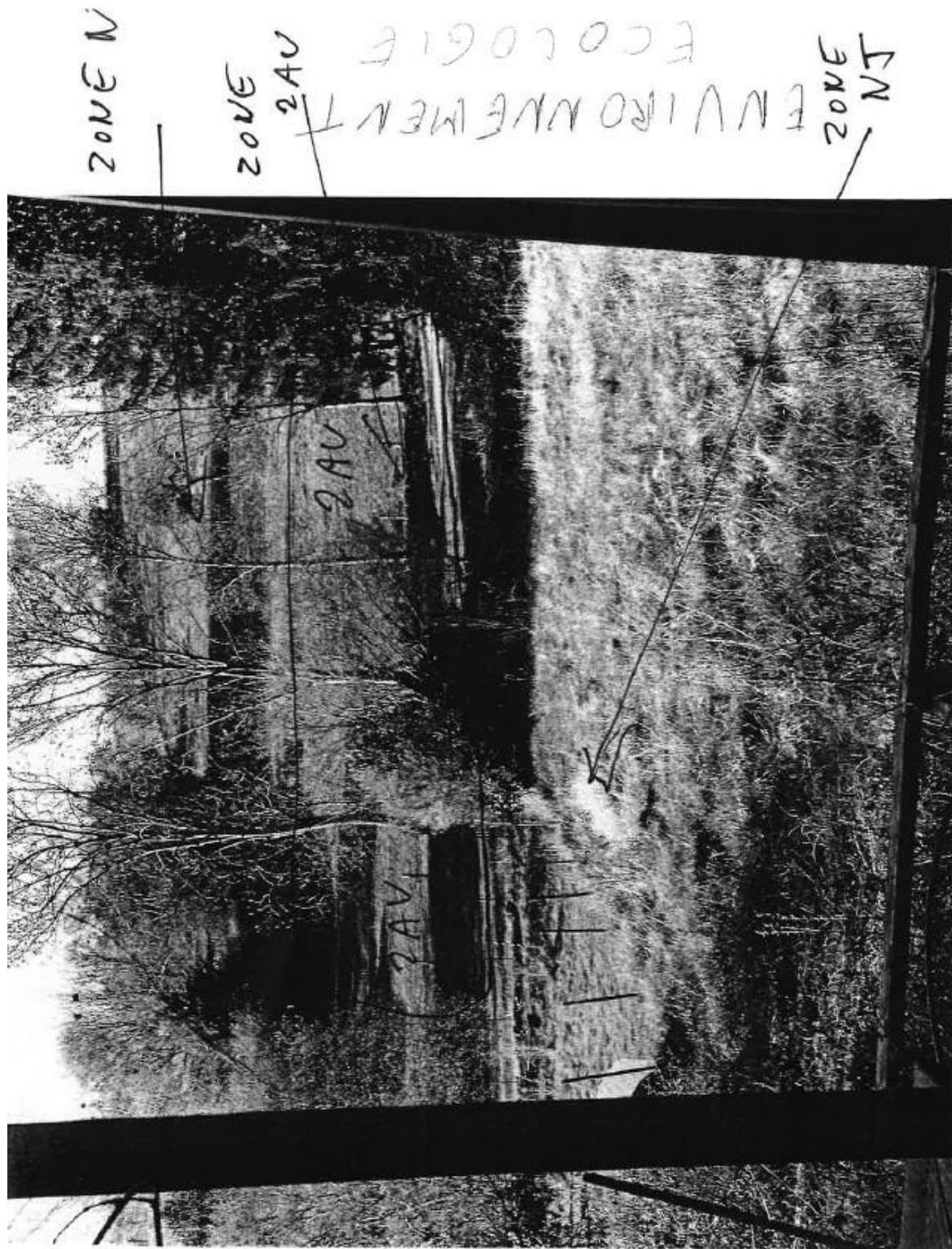


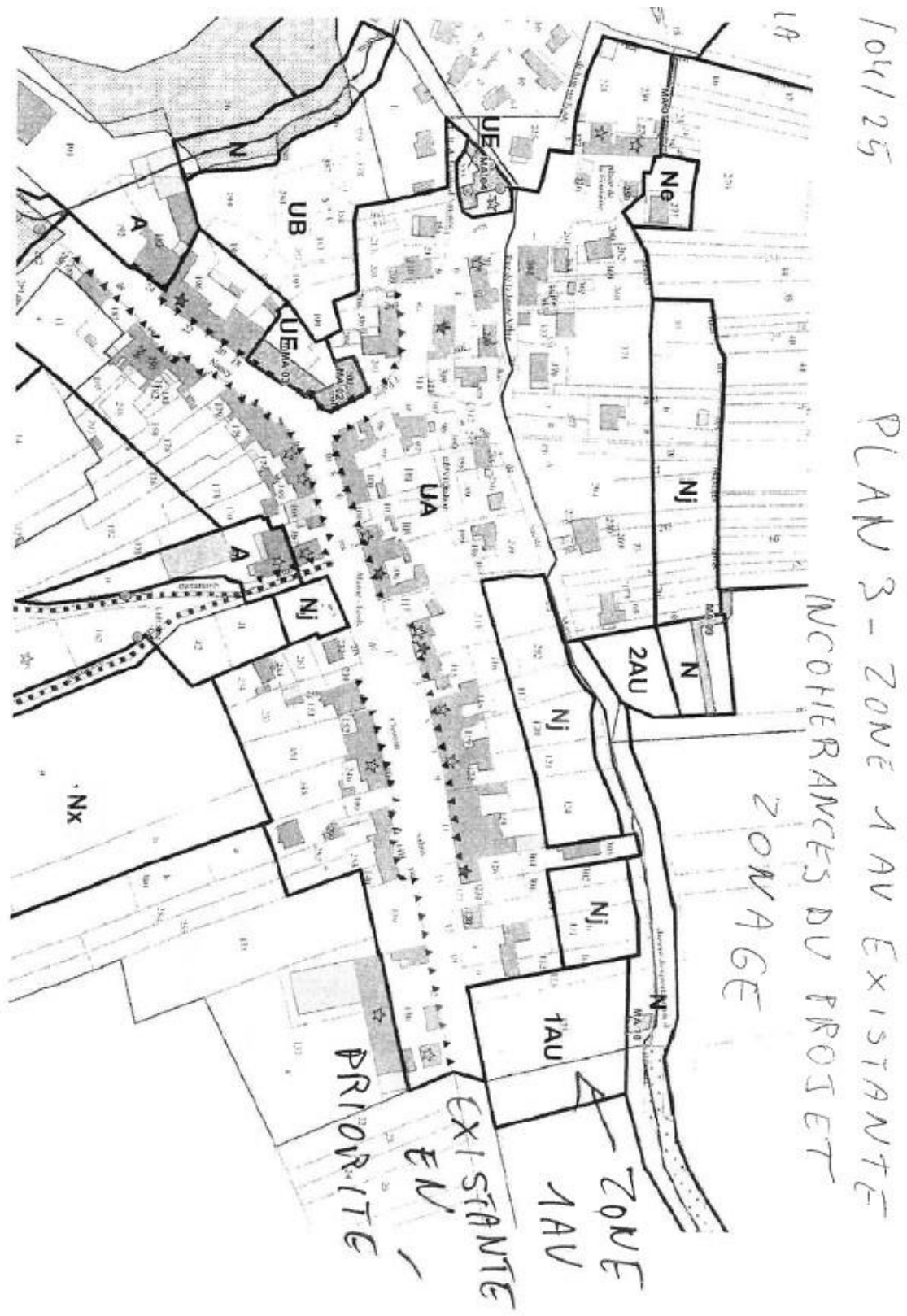
BILAN DE LA CONCERTATION
Modification de droit commun n°1 - PLUi Grand Couronné



BILAN DE LA CONCERTATION

Modification de droit commun n°1 - PLUi Grand Couronné





BILAN DE LA CONCERTATION

Modification de droit commun n°1 - PLUi Grand Couronné



Réponse de la Communauté de communes : La zone actuellement 1AU fait l'objet d'une rétention foncière, empêchant ainsi la commune de se développer afin de répondre aux objectifs chiffrés fixés par le PLUi. Ainsi, la commune et la Communauté de communes ont mené des réflexions afin de trouver une solution pouvant satisfaire les besoins du territoire. Il a été décidé de fermer à l'urbanisation la zone 1AU actuelle dans le cadre de cette procédure de modification de droit

BILAN DE LA CONCERTATION

Modification de droit commun n°1 - PLUi Grand Couronné

commune n°1 du PLUi secteur Grand Couronné. En parallèle, une procédure de révision allégée est menée pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de l'actuelle zone 2AU, compensant alors la fermeture de la zone 1AU. Cette ouverture à l'urbanisation repose sur des terrains qui ont déjà été ciblés pour devenir un jour constructible grâce au classement en zone 2AU sans remise en cause du PADD.

La fermeture de la zone 2AU est compensée par la transformation de la zone 2AU en 1AU permettant ainsi à la collectivité de poursuivre ses objectifs de développement. L'orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) complètera le règlement écrit en posant des orientations visant à assurer le bon fonctionnement et la bonne intégration de cette nouvelle zone.

2. LES SUPPORTS ÉCRITS

Les habitants ont été informés par la presse de la prescription de la modification n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ainsi que la possibilité de connaître les modalités de concertation en consultant l'arrêté de prescription.

Schéma Régional des Carrières Participation du public

Le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région Grand Est est ouvert à la Participation du Public du 1^{er} juillet au 30 août 2024 inclus.

Le lien suivant permet d'accéder aux modalités de participation : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-src-a21768.html>

415407700

Communauté de communes Seille et Grand Couronné - PLUi Seille

Par arrêtés du 24 avril 2024 le président de la communauté de communes a prescrit la modification de droit commun n°1 et la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) secteur Seille
Les arrêtés sont affichés dans les mairies membres du PLUi ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

415086800

**métropole
GrandNancy**

Ouverture de la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-Devant-Nancy

Par délibération du 12 mai 2022, la Métropole du Grand Nancy a prescrit la mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy par le biais d'une déclaration de projet.
La délibération du 6 juin 2024 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
Cette concertation se déroulera du 28 juin 2024 au 28 juillet 2024 inclus.

Des registres de concertation seront mis à disposition du public pour consigner les remarques et observations du public :

- à la mairie de Laneuveville-devant-Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- à la Métropole du Grand Nancy - 7 rue Pierre Chelnot, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, hors jours fériés.
Ces registres seront accompagnés d'un dossier de concertation comprenant des éléments de présentation du projet.

Les remarques et observations du public pourront également être :
- Déposées en ligne sur un registre numérique, 7 jours sur 7, accessible depuis la plateforme de concertation : jeparticipe.metropolegrandnancy.fr

- Adressées par courrier : Métropole du Grand Nancy - Pôle Mobilités et Développement Urbain Durables - Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine - 22-24 viaduc Kennedy - c.o. n° 80036 - 54005 Nancy cedex.

Une réunion publique d'information sera organisée le 9 juillet 2024 à 19h, Bureau de Vote de la Madeleine, 16 rue Pierre Crémel à Laneuveville-devant-Nancy.
Le bilan de cette concertation sera tiré par délibération du conseil de la Métropole du Grand Nancy et inséré dans le dossier d'enquête publique.

417057800

Communauté de communes Seille et Grand Couronné - PLUi Grand Couronné

Par délibérations du 11 avril 2024 le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné a prescrit la révision allégée n°1 et la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Grand Couronné.

Par arrêtés du 24 avril 2024 le président de la communauté de communes a prescrit la modification de droit commun n°1 et la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Grand Couronné

Les délibérations et les arrêtés sont affichés dans les mairies membres du PLUi ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

415086500

Constitutions de sociétés

Notaires

**JEAN-MARC CUIF,
BENOÎT CUIF, ESTELLE
TOURRAND-HEMMER ET
SÉVERINE PARIS-HUET**

2 place André Maginot
BP 22248 54022 NANCY CEDEX
03.83.19.14.18.

Acte de Me Benoît CUIF, Notaire, le 7 juin 2024

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : HL PATRIMOINE

Capital : 1.000,00 EUR

Siège : NANCY (54000) 19 rue du Général Clinchant

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevée, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question

Durée : 99 années

Cessions de parts : Unanimité

Gérants : M. Carl LELONGE et Mme Elisa HESS, demeurant à NANCY (54000) 19 rue du Général Clinchant, avec faculté de subdéléguer ; durée illimitée

Immatriculation : RNE et RCS de NANCY.

POUR AVIS, Me Benoît CUIF

417141600

Dissolutions

VEDIALOR

SARL au capital de 2.500€
Siège social : 217 boulevard Roland Garros
54460 LIVERDUN
479 388 936 RCS de NANCY

Le 22/04/2024, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur Mme NADIA EL HSSAINI, 217 BLD ROLAND GARROS, 54460 LIVERDUN et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de NANCY.

417108100

L'EST **RI** **VOSGES**
Publiez vos annonces légales
0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr
Réactivité - Sécurité - Proximité

Notaires

**JEAN-MARC CUIF,
BENOÎT CUIF, ESTELLE
TOURRAND-HEMMER ET
SÉVERINE PARIS-HUET**

2 place André Maginot BP 22248
54022 NANCY CEDEX
03.83.19.14.18.

Acte de Me Jean-Marc CUIF, Notaire, le 5 juin 2024, enregistré au SPFE de NANCY le 10 mai 2024 sous le n°2024N02496
Cédant : M. Rami DAHER, demeurant à NANCY (54000) 11 rue des Carnes

Cessionnaire : La société LE MONT LIBAN, SARL à associé unique, capital : 2.500,00 €, siège à NANCY (54000), 33 rue Saint Georges, SIREN 828 016 492 RCS NANCY

Fonds cédé : RESTAURATION TRADITIONNELLE connu sous le nom commercial « LE MONT LIBAN », 33 rue Saint Georges à NANCY (54000), RCS NANCY 534 272 331

Jouissance : 5 juin 2024

Pris : 200.000,00 EUR

Oppositions : SCP CUIF, TOURRAND-HEMMER et PARIS-HUET sus nommée, dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC POUR AVIS, Me Jean-Marc CUIF

417124900

Euro
Légales

eBra
GROUPE

Marchés publics

Agir en Proximité avec
les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

Une équipe efficace et réactive

Pour la publication
de votre annonce

legaleserv@ebraservices.fr

Pour tout conseil

03 83 59 09 58

alj@ebra.fr

L'EST

RI

VOSGES



NOUVEAU

JEAN MOULIN
L'INCONNU DE LYON
1942-1943 Par Stéphane Rivet

Découvrez l'histoire de Jean MOULIN, symbole de résistance et d'unité face au nazisme.

22€

18 x 24 cm - 116 pages

BON DE COMMANDE à retourner accompagné de votre règlement à :
LA BOUTIQUE
Rue Théophraste-Renaudot - 54185 HEILLECOURT cedex
> Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de LA BOUTIQUE

JEAN MOULIN L'INCONNU DE LYON

Nombre TOTAL d'exemplaires [] x 22 € = _____ €

Frais de port + 5 € (par exemplaire)

TOTAL DE MA COMMANDE _____ €

MES COORDONNÉES

NOM Prénom

Adresse

Code postal VILLE

E-mail Téléphone

Les informations demandées sont utilisées uniquement pour la livraison et la facturation de votre commande.

ou commandez en ligne sur boutique.estrepublicain.fr

3. LES INFORMATIONS NUMÉRIQUES

Les habitants ont été informés via le site internet de la Communauté de communes.



La Communauté de communes Seille est Grand Couronné vient de lancer plusieurs procédures d'urbanisme, afin de modifier certains points de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Vous trouverez ci-dessous la liste des procédures engagées, ainsi que les modalités de concertation avec le public nécessaire au bon déroulement des procédures.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Grand Couronné :

- **Révision allégée n°1** – des cahiers de concertations sont à disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Bouxières-aux-Chênes
- **Modification de droit commun n°1** – des cahiers de concertations sont à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans l'ensemble des mairies membres du PLUi
- **Révision allégée n°2** – des cahiers de concertations sont à disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Mazerulles
- **Modification simplifiée n°9**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Seille :

- **Modification simplifiée n°6**
- **Modification de droit commun n°1** – des cahiers de concertations sont à disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Jeandelaincourt

Pour toutes remarques, observations ou renseignement, sur ces procédures merci d'adresser vos demandes par mail au service **urbanisme**.

Contact utile

Service Urbanisme Hugo BRAGHINI
Tel : 03 83 31 74 37
urbanisme@comcom-sgc.fr